ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 56154

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de l'enseignement agricole privé. Scolarisant 60 % des élèves de l'enseignement agricole, les établissements privés constatent de nombreuses difficultés pour obtenir des postes d'enseignants et des crédits correspondant à sa contribution au service public de l'enseignement. Aussi, afin de répondre aux inquiétudes des dirigeants et enseignants des établissements de l'enseignement agricole privé, il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement concernant le statut et les moyens humains et financiers de l'enseignement agricole privé.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, Maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en cause suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées, puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de 47 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de 46 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont 34 classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en cause de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56154
Rubrique : Enseignement privé
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 14
Réponse publiée le : 12 février 2001, page 941